

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
- Exclus : 0

**Date de convocation :**

24 avril 2026

**Procès-verbal du Conseil Municipal N°05/2026**

**De la Commune de LORNAY  
Séance du 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Monique JEANGORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Était absents excusés : Madame Sylvie LURETTE GODDET et Monsieur François TEIXEIRA.

Madame Ophélie COMMARE est nommée secrétaire de séance.

Madame Sylvie LURETTE GODDET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel DUCRET.

Monsieur François TEIXEIRA donne pouvoir à Madame Jessica JAOUEN.

Approbation du procès-verbal du 20.03.2026 : approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°01/05/2026 – Annule et remplace la délibération  
02/04/2026 – Indemnités**

Madame le Maire demande la modification de la délibération n°02/04/2026 prise le 20.03.2026 relative aux indemnités des élus. Le pourcentage voté pour l'indemnité des adjoints de 17.17 % de l'indice 1027 dépasse l'enveloppe globale fixée.

Madame le Maire propose le versement d'une indemnité aux adjoints au maire de 15.69 % de l'indice 1027 soit 644.94 € brut correspondant à l'enveloppe globale fixée. Il conviendra de mettre en annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Pour	Contre	Abstention	Total
14		Aurélien LEGRAND	15

## Délibération n°02/05/2026 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission finances s'est réunie plusieurs fois pour préparer le compte financier unique présenté ce jour.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur Emmanuel DUCRET, par délégation, présente le Compte Financier Unique 2025 communal :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	464 650.16 €	539 050.92 €	74 400.86 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	386 600.56 €	712 093.39 €	328 492.83 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025.

Pour	Contre	Abstention	Total
14			14

## Délibération n°03/05/2026 – Affectation des résultats

Madame le Maire propose d'affecter :

Le solde de fonctionnement du budget principal d'un montant de 74 400.86 € au compte 1068 du budget investissement prévisionnel 2026.

Le solde du budget CCAS 2025 d'un montant de 4 332.41 € au compte 1068 du budget investissement prévisionnel 2026 du budget principal car le budget CCAS a été dissous au 31 décembre 2025.

Le solde d'investissement du budget principal d'un montant de 328 492.83 € au compte 001 du budget investissement prévisionnel 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

## Délibération n°04/05/2026 – Vote des taux des bases d'imposition 2026

Pour rappel, État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 24.13 %

- Taxe foncière sur le non bâti : 42.07 %

Il est demandé au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

La commission finance se réunira en cours d'année pour échanger sur les bases d'imposition.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

### Délibération n°05/05/2026 – Subventions aux associations

La commission finances propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations.

Madame le Maire propose de reconduire les subventions aux associations comme l'année 2025 et mener une réflexion avec la nouvelle équipe en cours d'année.

La subvention est accordée pour les associations sous couvert d'avoir un bilan comptable et une activité durant l'année.

L'association Lornay en Fête qui était auparavant en veille, souhaite reprendre des animations, suite à la sollicitation de plusieurs habitants. Une **assemblée générale extraordinaire** a récemment permis l'élection d'un nouveau bureau.

Malgré les relances successives de la municipalité, l'association n'a pas été en mesure de fournir les justificatifs nécessaires au versement de la subvention votée en 2025. Les pièces manquantes sont les suivantes :

- Attestation d'assurance en cours de validité ;
- Bilan comptable détaillé ;
- Calendrier d'organisation des animations.

Le nouveau bureau a alerté la mairie sur la situation critique de la structure. Le compte bancaire affiche un solde créditeur de seulement **500€**. L'absence de couverture d'assurance interdit actuellement l'organisation de tout événement public. Afin de soutenir la relance de l'association et de lui permettre de régulariser sa situation (notamment le paiement de l'assurance et le lancement des premières activités), la commission finances propose **l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € au titre de l'année 2026.**

ACCA LORNAY	230,00 €
APE DE LORNAY	230,00 €
ADELL 74	230,00 €
LORNAY EN FETE	600,00 €
LES FELINS DES CIMES	130,00 €
CDER	70,00 €
CES DEMOTZ	100,00 €
CES LE CLERGEON	100,00 €
MISSION LOCALE JEUNES	100,00 €
ADATTEEP	50,00 €
UNC (à la place du Souvenir Français)	100,00 €
RESTO DU CŒUR	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 040 €</b>

Le conseil municipal accepte l'attribution des subventions proposées avec une abstention, Madame Ophélie COMMARE

Pour	Contre	Abstention	Total
14		1 Ophélie COMMARE	15

### **Délibération n°06/05/2026 – Approbation du budget primitif 2026 présenté par sections et chapitres**

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année en cours. Il doit être présenté par le maire et voté par le conseil municipal.

Il énonce les moyens financiers correspondant aux projets.

Il fixe le montant des taxes diverses. Il autorise juridiquement le maire à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans les limites des crédits votés.

Le budget d'une commune se divise en 2 parties :

- **Fonctionnement** : Concerne toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement et l'entretien courant de la collectivité (salaires du personnel communal, l'achat de petites fournitures...)
- **Investissement** : Ce sont toutes les dépenses de la commune destinées à réaliser des équipements comme la construction d'un bâtiment (une salle de spectacle par exemple), la réfection d'une route ou la mise en place d'un réseau d'assainissement.

Les dépenses et les recettes doivent toujours être équilibrées, identiques. Pour établir un budget, il s'agit dans un premier temps de connaître le montant des ressources. Celles-ci se composent pour l'essentiel des impôts locaux, de diverses taxes (sur les pylônes électriques par ex.), des dotations de l'Etat (DGF par ex.), des emprunts (les collectivités locales ont la possibilité d'emprunter auprès des banques)

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 communal préparé par la commission finances

La **section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 525 971 €

#### **- Dépenses :**

- Charges à caractère général : 195 200.00 €
- Charges de personnel : 210 500.00 €
- Atténuation de produits : 12 000.00 €
- Autres charges de gestion courante : 52 045.00 €
- Charges financières : 20 857.81 €
- Virement à la section d'investissement : 35 368.19 €

#### **- Recettes :**

- Produits des services : 28 780.00 €
- Impôts et taxes : 238 649.00 €
- Fiscalité Locale : 134 588.00 €
- Dotations et participations : 96 954.00 €
- Autres produits de gestion courante : 27 000.00 €

La **section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 642 718.45 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget prévisionnel présenté.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour les nouvelles quotités de travail proposées aux agents périscolaires et ATSEM.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

### **Délibération n°08/05/2026 – Réévaluation de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise des agents de catégorie B et C de la collectivité**

Le RIFSEEP est le régime de primes de la fonction publique. Il s'articule autour de deux piliers :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : C'est la part fixe et mensuelle. Elle valorise les responsabilités du poste et l'expérience de l'agent.
- Le CIA (Complément Indemnitaires Annuel) : C'est une part variable et facultative, versée une fois par an selon la performance.

La municipalité souhaite aujourd'hui agir exclusivement sur l'IFSE (la part mensuelle) pour soutenir le pouvoir d'achat, valoriser l'investissement professionnel et la prise d'initiative et reconnaître l'expertise acquise par les agents dans leurs missions quotidiennes.

Il est proposé de revoir les montants annuels définis lors de la délibération de 2022 pour les porter à un nouveau plafond local, tout en restant très en deçà des plafonds réglementaires autorisés.

Une délibération a été prise en 2022, décidant d'octroyer les montants suivants concernant la part fixe versée mensuellement :

Catégorie B (Secrétaire de Mairie)	3 074 € brut annuel
Catégorie C (agents techniques)	2 744 € brut annuel

Les plafonds établis pour les agents de la fonction public territoriale sont :

Catégorie B (Secrétaire de Mairie)	19 635 € brut annuel
Catégorie C (agents techniques)	12 240 € brut annuel

Le montant de 6 000 € constitue le plafond maximum que la commune s'autorise à verser. L'augmentation réelle pour chaque agent sera déterminée par un arrêté individuel pris par Madame le Maire. Le pourcentage d'augmentation sera ajusté selon la qualité du travail fourni et l'implication de l'agent. Le Conseil Municipal a voté cette revalorisation à l'unanimité. Les nouveaux arrêtés seront formalisés après concertation lors de la prochaine séance.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

### **Délibération n°09/05/2026 – Commissions communales**

Madame le Maire présente les commissions, les demandes de délégués et correspondants à désigner en début de mandat. Il est demandé au conseil municipal de se positionner.

Création et composition des commissions permanentes :

- Commission Finances : contrôle du compte financier unique, préparation du budget, subventions aux associations, étude des dossiers d'investissement.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

### **Délibération n°07/05/2026 – Quotité de travail des agents périscolaires et de l'ATSEM**

Madame le Maire informe que suite au départ à la retraite de Madame PERRON, responsable des services périscolaires et ATSEM, nous avons engagé une réflexion sur le fonctionnement des services.

Cette réorganisation est le fruit d'une concertation étroite avec les agents en poste et s'appuie directement sur les souhaits exprimés par les agents lors de leurs derniers entretiens individuels, où le besoin ou l'envie d'augmenter leur temps de travail avait été explicitement évoqué.

Le volume horaire libéré par le départ en retraite et les missions sont redistribuées de manière à répondre, dans la mesure des nécessités de service, aux attentes formulées par chacun des trois agents.

#### **- ATSEM**

Quotité de travail actuelle : 24.15/35

#### **Nouvelle quotité de travail proposée : 29.43/35**

- Viendra à 7h30 le matin pour préparer les activités, nous retirons donc le quota d'heures annuel prévu à cet effet.
- Assurera la cantine jusqu'à 12h30 (pause de 12h30 à 13h10)
- 6 heures de conseil d'école
- 8h de ménage école par petites vacances scolaires (puisque Véro n'est plus là)
- 2h par mois sur 10 mois de réunion préparatoire avec l'enseignante
- 16h de ménage école pendant grandes vacances

#### **– 1<sup>er</sup> Agent périscolaire**

Quotité de travail actuelle : 26/35

#### **Nouvelle quotité de travail proposée : 33.98/35**

- Viendra à 7h00 le matin pour préparer les inscriptions, listing des enfants
- Préparation cantine de 10h15 à 11h30
- Garderie 16h20 à 18h30
- 10 heures été pour inscription élèves
- 144 h d'administratif mercredi matin hors vacances scolaires, soit 8h/12h
- On retire le ménage de la BIMUL

#### **– 2<sup>ème</sup> Agent périscolaire**

Quotité de travail actuelle : 17.4/35

#### **Nouvelle quotité de travail proposée : 24.38/35**

- Garderie 16h20-17h30
- Ménage école 17h30-19h : sols, sanitaires
- Ménage école 7h-8h : tableau, poubelles (hors quotité de travail, expérimentation)

L'augmentation des quotités a été prise en compte dans le budget prévisionnel. Le détail des heures énoncées pour chaque agent concerne les changements et non leur planning respectif

Une réunion avec l'équipe aura lieu début juin pour faire un point sur cette organisation.

Pour le moment, les besoins sont essentiellement l'entretien de la bibliothèque et la mairie.

Madame le Maire a rencontré un prestataire qui peut débiter la mission en mai.

Les élus doivent travailler avec les agents sur les plans de remplacement en cas d'absence d'un agent (offre emploi) et se positionner sur la personne qui devra être formée au logiciel enfance pour les inscriptions et sur la tablette.

<b>Membres</b>
✓ Laurence KENNEL
✓ Aurélien LEGRAND
✓ Emmanuel DUCRET
✓ Sylvie LURETTE GODDET
✓ Ophélie COMMARE

- Commission Urbanisme : deux fois par mois pour instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, visites de conformité ...

<b>Membres</b>
✓ Aurélien LEGRAND
✓ Cédric DUPUIS
✓ Julien NONGLATON
✓ Monique JEANGEORGES
✓ Emmanuel DUCRET
✓ Laurence KENNEL

- Commission Travaux et Environnement : travaux de voirie, des bâtiments publics, gestion environnement

<b>Membres</b>
✓ Emmanuel DUCRET
✓ Fabrice BRUNIER
✓ Jean-Baptiste MONDOU
✓ Julien NONGLATON

- Commission Communication : site internet, bulletin municipal, outils et création

<b>Membres</b>
✓ Sylvie LURETTE GODDET
✓ Laurence GUILLEMARD
✓ Ophélie COMMARE
✓ Fabrice BRUNIER

- Commission Animation : Gestion des cérémonies

<b>Membres</b>
✓ Sylvie LURETTE GODDET
✓ Valérie CHENE
✓ Laurence GUILLEMARD
✓ Ophélie COMMARE
✓ Fabrice BRUNIER
✓ Jessica JAOUEN

- Commission Scolaire et Péricolaire : Conseil école, gestion cantine et garderie

<b>Membres</b>	
✓	Laurence KENNEL
✓	Jessica JAOUEN
✓	Aurélien LEGRAND

- Commission Jeunesse : création CMJ, liens avec jeunesse

<b>Membres</b>	
✓	Laurence KENNEL
✓	Jessica JAOUEN

- Commission Sécurité : Plan Communal de Sauvegarde, Défense incendie, sécurité routière, etc ....

<b>Membres</b>	
✓	Laurence KENNEL
✓	Fabrice BRUNIER
✓	François TEIXEIRA
✓	Julien NONGLATON

Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner les membres de chaque commission. Ces commissions ne sont pas figées, chaque conseiller municipal peut y participer selon le sujet évoqué.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les membres des commissions communales.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

- Constitution d'une commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée de 3 membres titulaires et 3 suppléants

Elle se réunit pour choisir les entreprises quand la commune veut entreprendre des travaux ou faire des achats dès lors que les dépenses sont importantes

Cette commission analyse les offres des candidats, en fait une synthèse et la présente au conseil municipal qui prend la décision par vote.

Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

<b>Président : Laurence KENNEL</b>	
<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
1. Emmanuel DUCRET	1. Cédric DUPUIS
2. Aurélien LEGRAND	2. Valérie CHENE
3. Sylvie LURETTE GODDET	3. Jean-Baptiste MONDOU

--	--

Le conseil municipal vote à l'unanimité les membres de la commission d'appel d'offres

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

- Commission de contrôle des listes électorales, désignation des membres

Depuis la mise en place du Répertoire Électoral Unique (REU), la compétence pour inscrire ou radier un électeur appartient désormais au Maire seul (et non plus à une commission).

Pour équilibrer ce pouvoir, la loi a créé une Commission de Contrôle dont la mission est strictement définie :

Vérifier la régularité des listes : Elle s'assure que le Maire n'a commis ni erreur, ni abus.

Statuer sur les recours : Elle est l'étape obligatoire pour un citoyen qui conteste un refus d'inscription ou une radiation (Recours Administratif Préalable Obligatoire - RAPO).

La commission est composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration nommé par le Préfet et un délégué judiciaire nommé par le tribunal. Cette commission se réunit au moins une fois par an et lors d'une année électorale, elle doit impérativement se réunir entre le 24ème et le 20ème jour qui précède l'élection.

Madame le Maire demande au conseil municipal qui souhaite être le représentant de la commune dans cette commission.

Membre de la commission issu du conseil municipal : Jean-Baptiste MONDOU

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Baptiste MONDOU membre de la commission des listes électorales.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

### Délibération n°10/05/2026 – Désignation d'un délégué Syane

Établissement public des énergies et du numérique

Ce syndicat nous accompagne dans des sujets divers : électricité, éclairage public, fibre ....

Délégué : **Alexis LUTRINGER**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Alexis LUTRINGER, délégué du SYANE.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

### Délibération n°11/05/2026 – Désignation des commissaires de la CCID

Madame le Maire explique les missions de la Commission Communale des Impôts Directs :

Composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants et le Maire ou adjoint délégué

Se réunit une fois par an

Intervient en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens (article 1503 du CGCT), participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGCT)

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants

Madame le Maire informe que Messieurs Claude DUMONT, Daniel DUTREIGE et Jérôme GOURY sont favorables pour poursuivre leur mission de commissaires.

Madame le Maire demande au conseil de désigner les commissaires titulaires et suppléants et précise que le conseil n'est pas en mesure de proposer 24 noms.

<b>Président : Laurence KENNEL</b>	
<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
1. Cédric DUPUIS 2. Emmanuel DUCRET 3. Ophélie COMMARE 4. Claude DUMONT 5. Daniel DUTREIGE 6. Jérôme GOURY	1. Julien NONGLATON 2. Valérie CHENE 3. Jean-Baptiste MONDOU 4. Alexis LUTRINGER 5. Vincent VEROVE 6. Jessica JAOUEN

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les membres de la CCID selon le tableau présenté

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

### **Délibération n°12/05/2026 – Désignation d'un référent déontologue**

La loi 3DS du 21 février 2022 instaure le droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue. Ce dernier a pour mission de conseiller les élus sur le respect des principes de la charte de l'élu local (indépendance, impartialité, intégrité).

Il ne doit avoir aucun mandat d'élu local dans la collectivité (ni en avoir eu un depuis 3 ans) et ne pas être agent de celle-ci. Il est choisi pour son expérience professionnelle et son impartialité.

Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent.

Deux profils experts sont suggérés par l'Association départementale des maires de Haute-Savoie

- M. David BAILLEUL : Universitaire (Doyen de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc), spécialiste en droit administratif et déjà référent déontologue pour l'université.

- M. Jean-Olivier VIOUOT : Magistrat honoraire (ancien procureur général), ayant une expertise reconnue au Conseil supérieur de la magistrature et dans divers collèges de déontologie.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

Durée du mandat

Missions : Conseil individuel, sensibilisation collective des élus et aide aux déclarations d'intérêts/patrimoine.

Saisine : Tout élu peut saisir le référent par écrit (courrier ou mail), soit directement, soit via la collectivité avec son accord.

Confidentialité et Réponse : Le référent accuse réception de la demande et rend un avis écrit ou oral dans un délai raisonnable.

Rémunération : Prévues sous forme de vacations, plafonnées réglementairement à 80 € TTC par dossier.

Madame le Maire demande au conseil municipal de choisir l'une de ces deux personnalités pour occuper la fonction pour la commune.

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions, propose Monsieur David BAILLEUL comme référent déontologue de la commune de Lornay pour la durée du mandat avec une vacation d'un montant de 80 € TTC par dossier.

Pour	Contre	Abstention	Total
12		MONDOU JB DUCRET E LURETTE GODDET S	15

### **Délibération n°13/05/2026 – Désignation des correspondants défenses**

Madame le Maire informe que le dispositif du « correspondant défense », instauré par la circulaire ministérielle du 26 octobre 2005, vise à consolider le lien entre la Nation et les forces armées au niveau local.

Le rôle du correspondant défense est :

D'accompagner le parcours de citoyenneté (recensement, JDC) et informer sur les métiers de la défense.

Participer à l'organisation des cérémonies patriotiques et entretenir le devoir de mémoire local.

Relayer les informations sur la réserve militaire et les enjeux de résilience en cas de crise.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié du Délégué Militaire Départemental (DMD) et des autorités préfectorales.

Madame le Maire demande à l'assemblée qui souhaite devenir le ou les correspondants défense.

Correspondants défenses : Fabrice BRUNIER et François TEIXEIRA

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Fabrice BRUNIER et Monsieur François TEIXEIRA, correspondants défenses.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

### **Délibération n°14/05/2026 – Désignation du délégué forêt**

La chambre d'agriculture de Haute Savoie et notamment Communes Forestières demande au conseil municipal de désigner un délégué. Notre forêt représente un patrimoine environnemental (biodiversité) et sécuritaire (risques d'incendies).

Le délégué est l'interlocuteur avec l'Office Nationale des Forêts (valide programme annuel des travaux, coupes de bois) ; veille à l'entretien des pistes d'accès, suit le renouvellement des essences.

Madame le Maire demande à l'assemblée qui souhaite tenir ce rôle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Emmanuel DUCRET délégué forêts.

Pour	Contre	Abstention	Total
15	0	0	15

### **Délibération n°15/05/2026 – Fixation du nombre des membres au conseil d'administration du CCAS et élection**

Madame le Maire informe que le Centre Communal d'Action Sociale est un outil de proximité au service des habitants. Ses missions obligatoires sont la domiciliation (permettre à des personnes sans domicile stable, ayant un lien avec la commune, d'avoir une adresse administrative ; un rôle de solidarité avec l'attribution de secours ponctuels après examen de dossiers, accompagnement des séniors (gestion plan canicule, grand froid, organisation sorties, colis de fin d'année), lien avec la jeunesse.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le maire. Madame le Maire propose de fixer à 8 membres le conseil d'administration avec 4 conseillers municipaux et 4 membres externes.

Pour information, voici les membres qui souhaitent intégrer le conseil d'administration du CCAS :

Madame Cyrielle VEROVE

Madame Valérie CAMIER

Madame Blandine CURT

Madame Perrine LAGARDETTE

Madame le Maire demande à l'assemblée qui souhaite faire partie du collège des élus.

<b>Président : Laurence KENNEL</b>	
<b>Membres Conseil</b>	<b>Membres hors conseil</b>
1. Jessica JAOUEN 2. Valérie CHENE 3. Laurence GUILLEMARD 4. Alexis LUTRINGER	1. Cyrielle VEROVE 2. Blandine CURT 3. Perrine LAGARDETTE 4. Valérie CAMIER

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de 4 membres du conseil d'administration du CCAS et 4 membres externes et décide de nommer les personnes présentées.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

### **Délibération n°16/05/2026 – Informatisation de la bibliothèque : matériel informatique et logiciel**

Monsieur LEGRAND informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le matériel informatique de la Bibliothèque municipal et d'investir dans un nouvel ordinateur et logiciel afin de faciliter les missions des bénévoles et permettre une liaison avec Savoie Biblio plus fluide, permettre également aux adhérents (école et habitants) de trouver leur lecture en lien avec les bénévoles.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider ces investissements et lui permettre d'engager les dépenses et demandes de subventions possibles.

Pour	Contre	Abstention	Total
15			15

Urbanisme :

**Déclarations préalables de travaux :**

DP 74150 26 X0005 – 165 Roue du Chef-Lieu – A 1141 – Changement fenêtres du bâtiment communal - Accord

**Certificat d'Urbanisme :**

Cua 74 151 26 0001 – Parcelles B 605-606-607

Cua 74 151 26 0002 – Parcelle B 256

Cua 74 151 26 0001 – Parcelle D 317

Cua 74 151 26 0001 – Parcelles B 253

Cua 74 151 26 0001 – Parcelle A 1192

**Permis de construire :**

PC 74 151 26 X 0002 – 73 Route de Vers les Champs – B 642 – 644 - transformation partielle d'une grange en habitation – demande de pièces complémentaires

**DIA :**

DIA 741512600001 – Parcelle D 317

DIA 741512600002 – Parcelles B 642-643-644

DIA 741512600003 – Parcelle A 1192

DIA 741512600004 – Parcelles C 488-511

**INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le service élections de la Préfecture a transmis une information concernant les élections sénatoriales, celles-ci sont prévues le dimanche 27 septembre 2026. Un arrêté préfectoral indiquera prochainement le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire.

Le conseil municipal devra se réunir le vendredi 05 juin 2026.

Le prochain Conseil municipal est fixé au mercredi 17 juin 2026 à 19h30, il sera suivi d'un temps convivial.

Séance levée à 22h00.

Secrétaire de séance :

COMMARE Ophélie



Le Maire :

KENNEL Laurence



